

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS803

présenté par

M. Marchio, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Taché de la Pagerie, M. Muller,
Mme Loir, Mme Levavasseur, Mme Lavalette et M. Frappé

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, après le mot :

« aidant »,

insérer les mots :

« d'une personne atteinte d'une maladie d'une particulière gravité, en situation de handicap ou en perte d'autonomie en raison de son âge, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

réactionnel.

La mention « proche aidant » est restrictive puisqu'elle ne vise que les aidants de personnes handicapées ou en perte d'autonomie. La précision apportée par cet amendement permet d'intégrer les aidants de personnes malades et notamment celles de personnes atteintes d'un cancer ou autres pathologies .

Tel est l'objet de cet amendement.